

# Association Suisse Eisenbahn-Amateur



## Règlement de placement

### Gestion de la fortune

Conformément aux règles établies, le trésorier dispose du droit de signature en ce qui concerne la gestion des placements et est habilité à octroyer aux banques les instructions nécessaires. Il est autorisé à effectuer les placements en papiers-valeurs, tels qu'actions, obligations et autres produits dérivés structurés des éléments du marché des finances.

La gestion de la fortune ne doit pas être entravée par les marges de fluctuation des classes de placement, des devises ou d'autres instruments spécifiques de placement. Des affaires liées à une marge ne doivent pas être contractées. En cas de manque passager de liquidités, il peut être fait recours au crédit Lombard existant.

### Délégation

Si le chef des finances ou le comité directeur concluent que la gestion de la fortune de l'association ne peut plus être assurée par ses organes, un mandat de gestion est à confier à la banque détentrice du dépôt, respectivement à une entreprise de gestion de fortune, qui se réfèrera aux directives de placement du 2<sup>e</sup> pilier au sens de la LPP. Le mandat en question sera élaboré par le CD qui le ratifiera ensuite.

### Information

Le chef des finances informe le comité directeur à intervalles régulier de l'évolution des placements de l'association, en cas d'urgence il informera la commission des finances.

21.03.2019